

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICE DE L'ASILE

Département des réfugiés et
de l'accueil des demandeurs d'asile

Paris, le

14 JAN. 2015

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Appel à projets relatif à des actions d'aide à l'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Annexes :

- Annexe 1 : critères de l'appel à projets
- Annexe 2 : formulaire de demande de financement
- Annexe 3 : avis des services déconcentrés départementaux
- Annexe 4 : mode d'emploi du serveur ENVOL

L'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale est une priorité du ministère chargé de l'asile, affirmée dans l'article 30 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Cette priorité a été rappelée dans le cadre de la concertation nationale sur l'asile menée à l'automne 2013, qui a alimenté le rapport des parlementaires Valérie Létard et Jean-Louis Touraine sur la réforme de l'asile, remis au ministre de l'intérieur le 28 novembre 2013. Ce rapport fait état d'une « insuffisante intégration des bénéficiaires d'une protection internationale ». S'il existe un certain nombre de dispositifs visant à accueillir et accompagner ce public, le rapport constate qu'il existe une forte inégalité entre les territoires quant à l'offre existante, et entre les publics qui ont bénéficié ou non d'un accompagnement spécifique au titre de l'asile en CADA.

Dans cet objectif, des appels à projets visant à soutenir l'accès au logement et à l'emploi des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont lancés tous les deux ans depuis 2007. Les projets sélectionnés et financés dans ce cadre ont été reconduits l'année suivante par le service de l'asile. Ces projets ont été jusqu'ici portés par des associations ou par Adoma.

Le ministère souhaite financer, notamment, des actions spécifiquement adaptées aux réfugiés accueillis dans le cadre de la réinstallation. Il s'agit des réfugiés auxquels le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a accordé sa protection et qui se trouvent dans un premier pays d'accueil.

Dans les départements dotés d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), les actions proposées pourront utilement, lorsque la situation le justifie, être conduites en articulation et en collaboration avec l'activité d'intégration du CPH. En effet, un travail de partenariat et de coordination entre tous les acteurs et les professionnels de l'asile et de l'insertion doit être mis en place pour faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux.

Une enveloppe de 500 000 €, imputée sur le programme 104 « *Intégration et accès à la nationalité française* », action 15 « *Actions d'intégration des réfugiés* », a été inscrite au budget 2015.

Les crédits sont délégués aux services départementaux compétents ; lesquels versent les crédits au(x) bénéficiaire(s) en un versement unique.

Ces crédits étant limités, seul un nombre restreint de projets peut être financé. Ces crédits ne peuvent être utilisés pour le financement de structures d'hébergement spécialisées (centres provisoires d'hébergement).

J'attire votre attention sur la procédure à suivre :

- en se fondant sur les critères définis en annexe 1, le service départemental compétent (préfecture de département ou DDCS/DDCSPP) relaie cet appel à projets aux porteurs de projets potentiels par les moyens qu'il considère adéquats ;
- le service départemental compétent recueille les demandes de financement pour le 20 février 2015, sur la base du modèle de demande de financement fourni en annexe 2. Le porteur de projet dresse en outre un bilan des éventuelles actions conduites au titre de l'appel à projets 2013 ;
- le service départemental compétent instruit ces demandes sur la base de l'avis qui figure en annexe 3 et les adresse pour le 27 février 2015 à la préfecture de région ;
- le service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS) transmet, pour le 6 mars 2015 au plus tard, l'ensemble du dossier de demande de financement et le(s) avis des services départementaux au service de l'asile de la direction générale des étrangers en France qui sélectionnera *in fine* les projets. Il accompagne cet envoi d'un avis motivé et, lorsque plusieurs projets sont proposés, d'un ordre de priorité établi par le préfet de région ou son représentant.

Les dossiers seront adressés au service de l'asile par voie électronique sur le serveur ENVOL accessible sur l'intranet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

Les pièces déposées sur le serveur ENVOL seront adressées à Elsa BENZAQUEN-NAVARRO : elsa.benzaquen-navarro@interieur.gouv.fr.

Vous trouverez en annexe un mode d'emploi de l'espace de partage ENVOL.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service de l'asile,


Brigitte FRENAIS-CHAMAILLARD